

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

MARCHÉ HEBDOMADAIRE

DU JEUDI 25 DÉCEMBRE 2025 ET DU 1ER JANVIER 2026

DÉCALÉS AUX MARDIS 23 ET 30 DÉCEMBRE 2025



Le Maire de la Ville de Vitry-le-François,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 ;

Vu l'arrêté municipal n° 415 relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue ;

Vu l'arrêté municipal n° 601 portant délocalisation du marché sur la place d'Armes ;

Vu l'arrêté municipal N°55 du 12 février 2024 portant règlement du marché, et notamment son article 1 disposant que « lorsque le marché ne pourra avoir lieu à son jour normal, il sera de droit avancé » ;

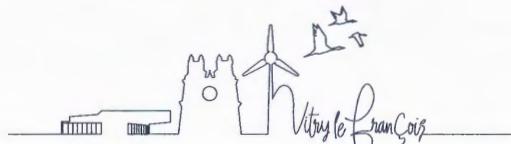
Considérant que les dates du Jeudi 25 Décembre 2025 et du Jeudi 1er Janvier 2026 correspondent à des jours fériés ;

Considérant qu'il convient, en application du règlement du marché, d'avancer la tenue du marché hebdomadaire ;

ARRÈTE

ARTICLE 1/ - DATE DU MARCHÉ :

Les marchés hebdomadaires du Jeudi 25 Décembre 2025 et du Jeudi 1^{er} Janvier 2026 seront avancés aux Mardis 23 et 30 Décembre 2025.



ARTICLE 2/ - EMPRISE DU MARCHÉ :

Les camelots seront installés exclusivement :

- sur le pourtour de la Halle,
- Halle
- rue des Sœurs,
- rue du Marché,
- rue de la Tour (partie comprise entre la Grande Rue de Vaux et la rue des Minimes).

La piétonisation de ces voies sera en vigueur les **Mardis 23 et 30 Décembre 2025, de 4h30 à 14h15**.

Conformément au règlement du marché :

- **Vente au public** : de 7h00 à 13h00
- **Remballage** : de 13h00 à 13h30
- **Libération des emplacements** : au plus tard à 13h30, afin de permettre le nettoyage des voies et la réouverture à la circulation à 14h15.
- Tout non-respect de ces horaires pourra entraîner une verbalisation et une exclusion temporaire ou définitive

ARTICLE 3/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit les mardis 23 et 30 décembre 2025 de **04h30 à 14 heures 15**, sur l'emprise du marché, désigné dans l'article 2.

ARTICLE 4/ - CIRCULATION :

La circulation de tous les véhicules est interdite les **mardis 23 et 30 décembre 2025, de 4h30 à 14h15**,

- Sur le pourtour de la halle ;
- Rue du Marché (entre la rue du Pont et la rue de la Tour) ;
- Rue de la Tour (entre la Grande Rue de Vaux et la rue des Minimes) ;
- Rue des Sœurs (entre la rue du Pont et l'intersection rue de la Tour / rue des Minimes).

ARTICLE 5/ - SIGNALISATION :

Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire relative aux interdictions de stationnement et de circulation.

Des dispositifs anti-intrusion (barrières Vauban, chaînes, bacs à fleurs) seront installés afin d'assurer la sécurité du site, notamment :

- à l'intersection Grande Rue de Vaux / rue de la Tour,
- rue des Sœurs (à hauteur de CMMA Assurances),
- rue du Marché (au niveau de « Mise au Green » et « Réconfort »).

ARTICLE 6/ - INFRACTIONS – MISE EN FOURRIERE :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnement irréguliers sur l'emprise du marché pourront être enlevés d'office et placés en fourrière. Les frais d'enlèvement et de garde seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 7/ - VÉHICULES DES SERVICES PUBLICS :

Les véhicules de l'EDF-GDF, de la Compagnie Générale des Eaux, des services municipaux et communautaires, des services de Police et de Gendarmerie, ainsi que les ambulances, le SMUR, les services de lutte contre l'incendie et les véhicules de fourrière sont autorisés à intervenir en cas de nécessité.

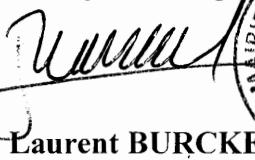
ARTICLE 8/ - EXÉCUTION :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Policiers Municipaux ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 24 novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le **24 NOV. 2025**
ou de la notification le

Pour le Maire
L'Adjoint délégué


Laurent BURCKEL



MUNICIPALITE DE VITRY-LE-FRANCOIS
51300

Pour le Maire,
par délégation,
La Directrice Générale des Services,
CATHERINE PELLIS



